



1. PRESENTATION

IEHR Performance est un organisme de formation enregistré à la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté sous le numéro de déclaration : 27390108039.

N°SIRET : 819 032 228 000 28.

Siège social : 1, rue du Prélot – 39100 DOLE (France).

Capital : 21000€

N° TVA Intracommunautaire : FR75 819 032 228

Représentant légal : Monsieur Nicolas EUSCHI

N° de téléphone : 03.70.52.00.24

Mail : contact@iehr-performance.com

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de formation IEHR Performance relatives à des commandes passées auprès de IEHR Performance par tout client professionnel (ci-après « le Client »).

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation (inter ou intra entreprise) une convention de formation est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. IEHR Performance convient avec le Client ou le bénéficiaire de la formation des lieux, dates et horaires des séances de formation.

L'attestation de fin de formation est adressée après la formation.

4. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

IEHR Performance est exonéré de TVA, tous nos prix sont indiqués net à payer.

Toute formation commencée est due en totalité. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de IEHR Performance à la fin de la formation ou du stage.

La proposition et les prix indiqués par IEHR Performance sont valables un mois à compter de l'envoi de la proposition commerciale et/ou du devis.

La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par IEHR Performance à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant sont intégrés au devis.

5. REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation par un Opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à IEHR Performance une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si IEHR Performance n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par IEHR Performance est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

6. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-1 et L441-2 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

7. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation IEHR Performance, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, IEHR Performance pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit :

- si une annulation intervient au moins sept jours avant le début de l'action de formation, elle est reportée selon les disponibilités du (ou des) formateurs.
- si une annulation intervient moins de sept jours avant le début de l'action de formation, une indemnité de 30% du coût de la formation sera facturé au Client.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à IEHR PERFORMANCE à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

9. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE SEANCE DE FORMATION

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse contact@iehrperformance.com ou au formateur par tous moyens. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

10. FORCE MAJEURE

IEHR Performance ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à IEHR Performance, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de IEHR Performance

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à IEHR Performance en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de IEHR Performance pour les seuls besoins desdits stages et formations.

IEHR Performance conserve les données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées. Les dossiers des Clients peuvent être conservés jusqu'à 3 ans après le dernier contact avec IEHR Performance, sauf consentement de ces derniers pour une durée de conservation plus longues ; dans ce cas, les données sont archivées en conformité avec les délais de prescription applicables.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 en prenant contact avec IEHR Performance via l'adresse mail contact@iehr-performance.com.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

IEHR Performance est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par IEHR Performance pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de IEHR Performance. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, publication, adaptation non expressément autorisée au Client ou à un tiers sans accord exprès de IEHR Performance. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, exploitation, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, IEHR Performance demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client

13. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques, ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par IEHR Performance au Client.

14. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par IEHR Performance comme client de ses offres de services, aux frais de IEHR Performance. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 13, IEHR Performance peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, rapport annuel aux administrateurs, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

15. RENONCIATION

Le fait, pour IEHR Performance de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

16. DUREE DU CONTRAT ET MODIFICATION

Le présent contrat entre en vigueur lors de la signature de la convention de formation.

Le Client reconnaît expressément qu'il a attentivement lu et compris les présentes conditions générales de vente en vigueur le jour de son acceptation. Les conditions générales applicables sont celles qui sont consultables sur le site : www.iehr-performance.com au jour de la signature de la convention de formation.

Les présentes CGV constituent donc le contrat liant le Client et IEHR Performance.

IEHR Performance se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales à tout moment

17. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre IEHR Performance et ses Clients. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS LE SAUNIER (*Site Anne Frank 295, Rue Georges Trouillot - 39000 LONS-LE-SAUNIER Cedex*), quel que soit le siège ou la résidence du Client. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de IEHR Performance qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble